



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE
DU PARKING ET AUTORISANT OCCUPATION DOMAINE
PUBLIC EN VUE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

Arrêté n°57.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Vu la demande présentée par le service sportif de la mairie de REVEL, représenté par Laurent MIALHE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre de la manifestation sportive « Journée HANDISPORT » ;

Vu les nécessités de sécurité et de bon ordre liées au déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement l'utilisation du parking de l'Encastre afin de permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public aux conditions définies ci-après ;

ARRETE :

Article 1 : **Du Vendredi 18 Septembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au Samedi 19 Septembre 2026 à 21h00**, le stationnement et la circulation seront INTERDITS :

PARKING DE L'ENCASTRE

Article 2 : La commune de REVEL, en partenariat avec le Comité départemental Handisport de la Haute-Garonne, est autorisé à occuper le domaine public aux abords du lac de St Ferréol, en vue d'une journée Handisport. L'organisateur est prévenu que cette autorisation ne dispense pas de demander toutes les autorisations nécessaires auprès de l'État, du Département de la Haute-Garonne et des instances concernés.

Article 3 : L'accès des services de secours et de Gendarmerie devra être possible pendant toute la durée de l'événement.

Article 4 : L'organisateur est seul responsable de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers du domaine public. Il est donc autorisé à installer les barrières et dispositifs de sécurité, tables, stands et barnums, matériels sportifs et signalétiques nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 5 : La commune de VAUDREUILLE ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation de cet événement.

Article 6 : L'organisateur est responsable du maintien en bon état de propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation. A l'issue de la manifestation, il devra procéder sans délai à l'enlèvement de l'ensemble des installations et remettre en état de propreté les lieux, tel que dans son état initial.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune et Mr le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune. Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- La Mairie de Revel, service développement sportif
- Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.
- Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL

A Vaudreuille, le 03 Septembre 2026

Le Maire, J. LAGOUTTE

Ouverture de la Mairie : Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanence téléphonique : Vendredi de 08h00 à 12h00

